

Déclaration obligatoire d'un cas de pharmacodépendance grave ou d'abus grave d'une substance, plante, médicament ou tout autre produit ayant un effet psychoactif

(Articles R. 5132-97 à R. 5132-116 CSP)

PHARMACODEPENDANCE (ADDICTOVIGILANCE)

Les informations recueillies seront, dans le respect du secret médical, informatisées et communiquées au centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance et à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé. Le droit d'accès du patient s'exerce auprès du centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance auquel a été notifié le cas de pharmacodépendance grave ou d'abus grave, par l'intermédiaire du praticien déclarant ou de tout médecin déclaré par lui. Le droit d'accès du praticien déclarant s'exerce auprès du centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance auquel a été notifié le cas de pharmacodépendance grave ou d'abus grave, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

DECLARATION A ADRESSER AU : Centre d'Addictovigilance du Nord Pas-de-Calais Service de Pharmacologie – Faculté de Médecine Pôle Recherche 1 place de Verdun 59045 LILLE CEDEX Tél. : 03 20 44 68 64 Fax. : 03 20 44 56 87 pharmacodependance@chru-lille.fr					Praticien déclarant : Date :			
Motif de la déclaration (substance(s) et problème(s) identifiés) :								
PATIENT								
Nom (3 premières lettres) Prénom (1ère lettre)						ement de résidence :		
Age réel/estimé (barrer la mention inutile)	ans	Sexe	□F	□М	Poids :	Taille :		
Activité professionnelle	Oui 🔲 (y comp Non 🖵	ris lycéens,	étudiants	s)	Préciser :			
Situation familiale :	Seul 🗖	Entouré			Enfants à charge 🖵			
isolement, rupture, perte	d'emploi) :	ation sur la				nsions, avertissement, signalement,		
- Désir d'arrêter ou de diminuer : oui 🗖 non 🗖								
- Antécédents médicaux, sérologiques, psychiatriques, etc :								
- Antécédents d'abus ou de dépendance : (préciser consommation d'alcool ; tabac ; opiacés ; cannabis ; stimulants ; etcquantités consommées par jour et ancienneté)								
- Tentatives antérieures d'arrêt (dates, modalités, signes de sevrage éventuels, évolution) :								

Article R. 5132-114 du code de la santé publique : "Le médecin, chirurgien dentiste ou la sage-femme ayant constaté un cas de pharmacodépendance grave ou d'abus grave d'une substance, plante, médicament ou autre produit mentionné à l'article R. 5132-98, en fait la déclaration immédiate, au centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance sur le territoire duquel ce cas a été constaté."

"De même, le pharmacien ayant eu connaissance d'un cas de pharmacodépendance grave ou d'abus grave de médicament, plante ou autre produit qu'il a délivré, le déclare aussitôt au centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance sur le territoire duquel ce cas a été constaté."

"Tout autre professionnel de santé ou toute personne dans le cadre de son exercice professionnel ayant eu connaissance d'un tel cas peut également en informer le centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance sur le territoire duquel ce cas a été constaté.

Nom :	Nom:
Voie d'administration (2) :	Voie d'administration (2) :
Dose unitaire (3):	Dose unitaire (3):
Dose journalière (3):	Dose journalière (3) :
Date de début :	Date de début :
Date de fin :	Date de fin :
Motif de prise (effets recherchés):	Motif de prise (effets recherchés) :
Mode d'obtention (4) :	Mode d'obtention (4) :
Tolérance (5):	Tolérance (5):
Temps passé pour l'obtention, la consommation (6) :	Temps passé pour l'obtention, la consommation (6) :
Commentaires :	Commentaires :
Nom :	Nom:
Voie d'administration (2) :	Voie d'administration (2) :
Dose unitaire (3):	Dose unitaire (3):
Dose journalière (3) :	Dose journalière (3) :
Date de début :	Date de début :
Date de fin :	Date de fin :
Motif de prise (effets recherchés) :	Motif de prise (effets recherchés) :
Mode d'obtention (4) :	Mode d'obtention (4) :
Tolérance (5):	Tolérance (5):
Temps passé pour l'obtention, la consommation (6) :	Temps passé pour l'obtention, la consommation (6) :
Commentaires :	Commentaires :
 (1) y compris traitements de substitution (2) préciser voie orale, IV, nasale, inhalation, autre (3) préciser la quantité moyenne par prise, par jour ou par semaine si consomment de l'effet si utilisation de la même dose, ou augmentation des do diminution de l'effet si utilisation de la même dose, ou augmentation des do 	

(6) pour les médicaments, évaluer en comparant à celui nécessaire dans le cadre d'un usage recommandé : dire si le patient consulte plusieurs médecins et/ou s'il obtient le

médicament dans plusieurs	pharmacies	
	onstances et conséquences négatives de la consommation s , recherche de produits (sang, urine, autre), traitement effectué) :	sur la santé (signes cliniques, durée,
Gravité / Evolution:	☐ (prolongation d') hospitalisation : du// au/ ☐ incapacité ou invalidité permanente ☐ mise en jeu du pronostic vital	☐ décès : le// ☐ autre :
Autres médicaments pris	sans usage problématique (nom, posologie et ancienneté) :	

A qui déclarer ?

Liste des CEIP (coordonnées et départements de la zone d'activité) disponible :

- sur le site de l'ANSM : www.ansm.sante.fr
- dans le dictionnaire VIDAL®